

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE  
DE NEGOCIATION DES SOCIETES  
COOPERATIVES D'HLM**

---

**Procès verbal de la réunion du 03 décembre 2007**

La Commission Paritaire Nationale s'est réunie au 14 rue Lord Byron, Paris 8<sup>ème</sup>, le lundi 03 décembre 2007 à 11 heures.

**Etaient présents :**

Collège employeurs : Mr André ALQUIER (SCP de l'Aude),  
Mr Gilbert BAUX (SCP Maison Ardennaise)  
Mr François BOURRET (SCP Le Toit Bourguignon)  
Mr Jean BROCAIL (C2H- Valenciennes)  
Mr Pierre Claude DUPRAT (Col Anglet)  
Mr Vincent LOURIER (Fédération des coopératives)

Collège salariés : Mme Sylvette PREVEL (CGT), Présidente,  
Mr Bernard BLONDEL (CFTC),  
Mme Monique CHAZAL (SNUHAB-CGC),  
Mr Patrice LANGINIER (CGT),  
Mme Claudine MARIE-NERON (FO),  
Mme Jocelyne SYLVA (SNUHAB-CGC)

Secrétaire : Mme Saleha DRICI, Juriste Droit Social à l'Union  
Sociale pour l'Habitat

**Assistait également** : Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des coopératives)

**Etaient absents ou excusés** : Mr Marc DAMIANS ; Mr Hassen HAMADACHE (CFDT), Mr Daniel DUCORNET (SNP Coop.) ; Mr JANSSENS (SNP) ; Mme PAPIN (CFDT).

---

**ORDRE DU JOUR**

**1) Approbation du PV des réunions du 25 octobre 2007 :**

Le PV est approuvé à l'unanimité.

**2) Négociation annuelle sur les salaires minima :**

La Présidente, Mme PREVEL, ouvre la négociation salariale.



Le collège Salariés demande donc que la valeur du point soit fixée à 3,33 € et la constante à 500 €.

Mr LANGINIER (CGT) demande au collège Employeurs si les minima sont vraiment bien respectés dans les sociétés coopératives, en affirmant que les minima de la convention collective des coopératives « sont en retard » par rapport aux autres conventions collectives.

Mr LOURIER (Fédération des coopératives) répond que les 68 sociétés coopératives respectent les minima. Il précise de plus que la fédération ne connaît pas la proportion de salariés rémunérés aux minima.

Mr LANGINIER affirme qu'on ne peut donc pas leur répondre que leurs revendications sont irréalistes.

Mr LOURIER précise que les chiffres relatifs aux salaires et effectifs sont fournis à la Commission paritaire chaque année et que la Fédération des sociétés coopératives travaille sur l'amélioration de l'enquête afin d'avoir le maximum d'informations exploitables.

Le collège Salariés demande au collège Employeurs si une contre-proposition peut leur être faite.

Le collège Employeurs demande une suspension de séance qui est acceptée.

[SUSPENSION DE SEANCE]

A la reprise de séance, Mr DUPRAT dit que le collège Employeur souhaite calquer l'augmentation du point sur le coût de la vie (indice des prix).

Mr BOURRET ajoute que pour les salaires d'entrée on pourrait passer pour la classe 2 de 325 points à 330 points et pour la classe 3 de 345 points à 350 points.

Le collège Salariés demande une suspension de séance qui est acceptée.

[SUSPENSION DE SEANCE]

A la reprise de séance et suite aux observations du collège Employeurs, la Présidente de séance, Mme PREVEL (CGT) annonce que le collège Salariés accepte d'attendre la tenue du conseil fédéral des sociétés coopératives, prévu le 7 décembre 2007, avant de se prononcer.

Les parties conviennent de revenir sur ce point lors d'une prochaine réunion programmée au 15 janvier 2008.

Les parties souhaitent reprendre la réunion après un déjeuner.

Handwritten signature and initials, possibly 'SD'.

[DEJEUNER]

### 3) Questions diverses :

#### ✓ Dossier Mr CHAZALLON :

La Présidente, Mme PREVEL demande qu'une copie de la réponse qui a été envoyée par la Commission paritaire à Mr CHAZALLON soit transmise à son employeur.

Mr Vincent LOURIER répond favorablement à cette requête.

#### ✓ Interprétation de la CCN sur le calcul de l'indemnité de licenciement (article 14) :

Ce point fait suite à plusieurs questions par des sociétés coopératives à Saleha DRICI, juriste en droit social assurant l'activité de conseil en droit du travail, sur le salaire à prendre en compte dans le calcul de l'indemnité de licenciement en cas de rémunération variable.

En effet, la convention collective précise que le salaire à prendre en considération pour déterminer la rémunération est « le salaire brut de base y compris l'ancienneté du derniers mois précédant la notification du licenciement augmenté du 1/12<sup>ème</sup> des compléments conventionnels de salaire ».

Il est ajouté qu' « en cas de rémunération variable, la partie variable du salaire sera prise en considération ».

L'interrogation de plusieurs sociétés coopératives porte sur le point de savoir dans quelle mesure la partie variable est prise en considération pour déterminer le salaire de référence ?

La commission paritaire s'accorde sur l'interprétation suivante : en cas de rémunération variable, c'est le douzième de la partie variable des douze derniers mois qui est prise en compte dans le salaire de référence servant de base à la détermination de l'indemnité de licenciement.

#### ✓ Point sur la formation professionnelle :

Mme ROUDIL informe la Commission que le compte de groupe est excédentaire depuis quelques années. Habitat Formation a informé la Fédération que les excédents devaient faire l'objet d'actions de formation, le cas contraire les sommes seraient mutualisées après le 31 décembre 2007.

Mr LOURIER propose au collègue Salariés d'organiser une prochaine réunion spécifique sur le compte de groupe, ce qui permettrait notamment de redéfinir les besoins des salariés des sociétés coopératives afin d'éviter les excédents.

 SD

Mme ROUDIL propose que ces excédents puissent être utilisés pour la conception et la mise en œuvre d'un programme de formations sur le développement durable et destiné à l'ensemble des salariés des sociétés coopératives.

La Commission paritaire approuve cette proposition.

Mme SYLVA s'interroge sur le point de savoir si l'excédent sera pour autant résorbé avec cette solution.

Mme ROUDIL répond par l'affirmative.

MR BLONDEL demande si la fédération a prévu de s'appuyer pour certains thèmes particuliers comme l'environnement et le développement durable, sur des travaux déjà réalisés. Il cite par exemple, le travail de la régie de quartier à Troyes sur l'économie d'eau, le tri sélectif, etc.

Mme ROUDIL lui répond qu'elle est intéressée par ce genre d'expérience.

Mr LANGINIER affirme qu'il y a un souci de fond dans la mesure où l'Afpols est inadapté aux besoins des coopératives. Il pense que l'Union Sociale pour l'Habitat, dont fait partie la Fédération des Sociétés Coopératives, devrait réfléchir à cet outil de formation qui ne correspond pas aux besoins des différentes branches.

Mr LOURIER répond qu'il ne partage pas ce diagnostic. Il indique que Arecoop a été créée avec Habitat Formation pour créer des formations spécifiques pour les sociétés coopératives qui complètent celles de l'Afpols. Par ailleurs, le bilan de Arecoop figure sur le site de la fédération.

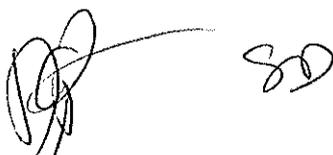
Mme ROUDIL précise que ARECOOP et l'AFPOLS sont complémentaires et que personne n'y perd, certainement pas les salariés, ni les dirigeants puisque cela permet d'être au plus près des besoins des coopératives.

Mr LANGINIER insiste sur le point que c'est à l'Afpols de s'adapter aux besoins des branches et qu'elle ne le fait pas.

Mme MARIE-NERON ne voit pas d'inconvénient à l'existence d'Arecoop et de l'Afpols, le plus important étant que les salariés puissent être formés et que les sociétés coopératives aient du personnel formé.

Mr BOURRET indique qu'il serait important d'axer notamment les formations sur le développement durable.

Mme MARIE-NERON souhaite revenir sur les classifications et savoir si l'étude a bien été lancée.



Mr LOURIER indique que conformément à la décision de la Commission paritaire, l'étude n'a pas été portée auprès d'Habitat Formation pour financement. Elle ne pourra donc pas être engagée cette année.

Mr LANGINIER répond que si on veut une étude commune, il faut des garanties quant aux résultats de cette étude.

✓ **Question sur les retraites :**

Le collège Salariés s'interroge sur l'âge de départ à la retraite à l'initiative de l'employeur, notamment tel que mentionné dans l'article 16 de la CCN.

Une réponse sera apportée lors de la prochaine séance.

Fin de la séance.

La Secrétaire,

Saleha DRICI



La Présidente,

Sylvette PREVEL

